



VILLE d'AJACCIO  
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Lundi 24 février à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 17 février 2014, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

**Etaient présents :**

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, CASASOPRANA, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.  
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, MM. TOMI, ZUCCARELLI, Mme SUSINI-BIAGGI, M.BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme PASTINI, M. D'ORAZIO, MM. SBRAGGIA, FERRARA, Conseillers Municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
M. BASTELICA	à	Mme PIMENOFF
Mme GUERRINI	à	M.FERRARA
M. PUGLIESI	à	M. SBRAGGIA

**Etaient absents :**

Mme MORACCHINI, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Adjointes au Maire, Mme DEBROAS, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, Mme LUCIANI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 24 février 2014

Délibération N°2014 / 26

**Classement de voies et réseaux dans le domaine public communal : rue des Cactus et rue des Lilas.**

## **Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

La voie dénommée rue des Cactus est une voie privée ouverte à la circulation publique reliant le Cours Lucien BONAPARTE et desservant l'ensemble immobilier du Parc BERTHAULT. De même, la voie dénommée rue des Lilas est une voie privée ouverte à la circulation publique reliant la rue des Cactus à la rue du Fort.

Leur importance est donc vitale pour la desserte et le désenclavement des grands ensembles d'habitation fortement urbanisés des quartiers hauts, des commerces et des administrations du secteur.

Situées dans les quartiers ouest de la commune elles relient les résidences présentes sur les hauteurs à l'épine dorsale de la ville, établie le long de la mer (Route des Sanguinaires). Leurs caractéristiques en termes de desserte sont particulièrement intéressantes sur le plan circulation.

A ce titre, compte tenu du caractère d'utilité publique de ces voies pour la commune et l'augmentation du montant des subventions (DGF/DGE) liée à l'incorporation dans le domaine public communal d'un linéaire de réseau plus long, il est proposé de mettre en place une stratégie curative en terme d'amélioration de situations difficiles existantes sur le plan circulation et ce pour structurer l'espace public réticulaire, créer des aménités environnementales et optimiser la gestion des flux motorisés.

A cet effet, il est proposé de classer ces voies dans le domaine public communal suivant la procédure du transfert d'office.

Le transfert d'office de la propriété d'une voie privée vers le domaine public communal est possible dans les conditions prévues par les articles L.318-3, R.318-10 et R.318-11 du Code de l'Urbanisme. Les voies doivent être ouvertes à la circulation publique et situées dans des ensembles d'habitation. La procédure peut être mise en œuvre par simple délibération de la commune après enquête publique, elle ne nécessite pas un recours préalable à la procédure d'expropriation et ne donne pas lieu à indemnité au profit des anciens propriétaires.

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL:**

- D'approuver le principe de classement d'office dans le domaine public communal des voies dénommées rues des CACTUS et des LILAS, du réseau d'eau pluviale et d'éclairage public et suivant la procédure du transfert d'office (article L. 318-3, R.318-10 et R.318-11 du Code de l'Urbanisme, phases de la procédure suivant le Code de la Voirie Routière article R.141-4,5,7,9).
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer les enquêtes publiques correspondantes.
- De signer les actes notariés et tous documents correspondants relatifs au classement de ces voies.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
OUI l'exposé de M. Paul Antoine LUCIANI, Maire-Adjoint délégué  
Et après en avoir délibéré**

Vu La Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée portant droit et liberté des Communes  
Vu La loi 83.663 du 22 juillet 1983 complète la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme  
Vu le Code de la Voirie Routière

Considérant l'importance des ces voies pour la commune,  
Considérant le caractère d'utilité publique du projet,  
Considérant pour la Commune de disposer d'un linéaire de réseau plus long permettant des rentrées complémentaires de subvention (DGF et DGE),  
Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 21 Février 2014,

**APPROUVE,**  
**Par 29 voix pour,**  
**Et 4 non participations (Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, PUGLIESI)**

- le principe de classement d'office dans le domaine public communal des voies dénommées rues des Cactus et des Lilas, du réseau d'eau pluviale et d'éclairage public suivant la procédure du transfert d'office (article L. 318-3, R.318-10 et R.318-11 du Code de l'Urbanisme, phases de la procédure suivant le Code de la Voirie Routière article R.141-4,5,7,9).

**AUTORISE M. le MAIRE**

- A lancer les enquêtes publiques correspondantes.
- A signer les actes notariés et tous documents correspondants relatifs au classement de ces voies.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en mairie.

.....  
**Fait à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le MAIRE,**  
  
**Dr Simon RENUCCI**  


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140224-2014\_26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2014